

**Destinataires :** Intervenants et participants au programme CanadaGAP

**Date :** Le 7 février 2022

**Objet :** **Changements aux audits de CanadaGAP pour les options B et C (reconnues par GFSI) pour les entreprises certifiées pour la production et l'emballage**

En raison des exigences continues pour la reconnaissance de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI), CanadaGAP introduit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des changements aux audits pour les membres de groupe de l'option B et les entreprises individuelles de l'option C dont la portée de certification comprend à la fois les activités de « production et d'emballage ».

Les audits reconnus par GFSI doivent couvrir **chaque année** les deux champs d'application (la production ET l'emballage). En conséquence, pour certaines entreprises à activités multiples, il peut être nécessaire que l'organisme de certification réalise plus d'un audit pour observer les activités liées aux deux champs d'application (la production ET l'emballage) chaque année.

- Le champ d'application « production » comprendrait les exploitations certifiées pour toutes activités liées à la production (par ex., la récolte) telles que définies dans le Guide de gestion du programme CanadaGAP.
- Le champ d'application « emballage » comprendrait les entreprises certifiées pour toutes les activités liées à l'emballage (c.-à.-d., lavage, mise en glace, etc.) telles que définies dans le Guide de gestion du programme CanadaGAP.

Dans la mesure du possible, les organismes de certification planifieront les audits pour les entreprises à activités multiples pour que l'auditeur puisse observer les activités des deux champs d'application (la production ET l'emballage) en un seul audit.

Dans des cas où la gamme et la complexité des combinaisons d'activités/cultures couvertes par un certificat d'une entreprise ne permettent pas d'observer les activités pertinentes lors d'un seul audit, plus qu'un audit sera nécessaire. Cela peut se produire chaque année, ou seulement certaines années, selon la portée de la certification.

- Un audit serait nécessaire pour observer la récolte
- Un deuxième audit serait nécessaire pour observer les activités d'emballage.

Pour les entreprises réalisant plus d'un audit au cours d'une même année, un rapport d'audit distinct sera émis pour chaque audit. Les certificats émis au cours d'une année précédente resteraient valides jusqu'à ce que les deux audits soient terminés.

*CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.*

Pour les entreprises de cultures multiples :

1. La récolte d'au moins une des cultures doit être observée chaque année.
2. Les activités d'emballage pour au moins une des cultures doivent être observées chaque année.
3. L'organisme de certification doit continuer à observer des cultures différentes chaque année, conformément aux directives de longue date de CanadaGAP sur la portée des entreprises complexes.
4. Sur une période de 3 à 4 ans, toutes les cultures énumérées sur le certificat doivent être observées. La détermination par l'organisme de certification des cultures à voir chaque année doit être basée sur le risque ainsi que sur la logistique.
5. L'organisme de certification chronométrera les audits pour observer le nombre maximum d'activités/cultures pertinentes en une seule visite. Lorsque cela n'est pas possible, l'organisme de certification devra effectuer plus d'un audit pour observer les activités liées à la fois à la « production et à l'emballage ».

La mise à jour au Guide de gestion du programme CanadaGAP pour 2022 fournit plus de détails sur ces changements. Veuillez vous référer au site Web de CanadaGAP à l'adresse [www.canadagap.ca](http://www.canadagap.ca) ou communiquez avec notre bureau pour de plus amples informations par courriel [info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca) ou par téléphone au 613 829-4711.

